PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, M. Jean-Marie GERARD (arrivé à 20h47), Mmes Carole MAUGER, Carol CHAIZE (arrivée à 20h34), M. Olivier GANDRILLON, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Tiffany TRAN (arrivée à 20h33), Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme VILLECOURT, M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à M. CHASTAING, M. Fabien VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Gisèle MAURISSON pouvoir à M. MAIRE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL.

A 20h30 précises, Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Candice CHAPPAZ est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire : "Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025. Nous avons évoqué plusieurs rapports et notamment :

- Rapport Social Unique (RSU) 2024 – Ville
- Modification du Tableau des effectifs
- Ralliement à la procédure de renégociation du Contrat Groupe d'Assurance statutaire 2027 – 2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
- Décision Modificative n° 2 – Budget Principal de la Ville – Exercice 2025
- Régularisation d'immobilisation non comptabilisée et amortissement intégral par opération d'ordre non budgétaire
- Approbation de la nouvelle convention avec la Préfecture du Val d'Oise relative à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité

- Adhésion de la Ville de Saint-Prix à la Centrale d'Achat du Syndicat de Val d'Oise Numérique (focus numérique)
- Demande de subvention au titre du dispositif Fonds scolaire au Département du Val d'Oise pour les travaux de réparation et d'entretien courant des trois salles de classe et du dortoir de l'école maternelle Jules Ferry et des trois groupes scolaires
- Bail commercial avec la société LATOY pour les locaux R+1+C sis 42 avenue du Général Leclerc – Autorisation de signature
- Bail commercial avec la société JRMY&KRN pour le local commercial sis 150 bis rue d'Ermont – Autorisation de signature
- Demande de subvention au titre de l'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé à la Région Ile-de-France pour les travaux de couverture et de charpente de la toiture de l'Eglise Saint-Prix
- Ouvertures dominicales 2026
- Avenant n° 2 prorogeant de 18 mois la durée de la Convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Saint-Prix et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
- Renouvellement de la convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'école du chat libre du Parisis
- Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Faune Alfort et la ville de SAINT-PRIX
- Convention de partenariat entre la protection civile et la ville de SAINT-PRIX – Formation de secourisme canin
- Renouvellement de la convention d'occupation et d'usage d'une parcelle communale les jardins partagés "René GONDET"
- Avenant au projet de conventionnement pluriannuel avec le PIVO (Pôle Itinérant en Val d'Oise) – Scène conventionnée Art en Territoire
- Tarifs 2025-2026 des accueils périscolaires et extrascolaires
- Convention avec l'Association Fraternité Saint-Jean – Dispositif Top Jeunes
- Convention avec l'Etablissement de santé privé Gustave Roussy dans le cadre d'Octobre Rose
- Tarifs des prestations séniors 2026
- SEDIF – Rapport d'activités 2024
- Syndicat EMERAUDE – Rapport d'activités 2024

Je n'ai pas reçu de demande de correction sur ce procès-verbal. Je le soumets à vos voix.
Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délégation accordée à Madame le Maire, par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre la dernière séance et ce jour :

DEC2025-044 – MODIFICATION EN ANNULANT ET REMPLACANT TOUS LES ACTES ANTERIEURS DANS TOUTES LEURS DISPOSITIONS EXCEPTEES CELLES INSTITUANT LA REGIE DE RECETTES "RR224-155 ENVIRONNEMENT" : Il s'agit de l'extension de la gamme des produits proposés par la Régie de recettes "environnement".

DEC2025-045 – CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX : Il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, à Madame Lamia HARROUS, à partir du 8 septembre 2025, pour un loyer mensuel de 30 € hors charges, et de 6 € pour les charges.

DEC2025-046 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS AUX ARTISTES MANOLI GONZALEZ, SABINE LALANDE ET CLOTHILDE VENOT PAR LA VILLE DE SAINT-PRIX : Il s'agit d'autoriser la signature de la Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins aux artistes sus mentionnés, pour l'exposition "Régénérescence" du 13 au 28 septembre 2025, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 à Saint-Prix.

DEC2025-047 – ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE CULTUREL INTITULEE "RM SERVICE CULTUREL SAINT-PRIX" : Il s'agit de l'extension de la gamme des produits proposés par la Régie de recettes et d'avances "RM Service Culturel Saint-Prix".

DEC2025-048 – MISE A DISPOSITION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL 16 RUE JEAN MERMOZ A SAINT-PRIX : Il s'agit de mettre à disposition à titre exceptionnel et transitoire un logement situé au 16 rue Jean Mermoz à Saint-Prix à Madame Aurélie COPIN du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 et de fixer le montant de la redevance à 811,50 € hors charges.

DEC2025-049 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU CERTIFICAT CERTINOMIS N° 171775FNH454 DE LA RESPONSABLE DES AFFAIRES FINANCIERES AVEC LA SOCIETE DOCAPOSTE FAST POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LEGALITE PAR CLE USB : Il s'agit de signer un nouveau contrat relatif au Certinomis mentionné ci-dessus à la Responsable des Affaires financières pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité par clé USB avec la Société DOCAPOSTE FAST, pour une durée de trois années fermes à compter du 26 octobre 2025, pour un montant global annuel de 110,40 € TTC, et de 331,20 € TTC pour sa durée totale.

DEC2025-050 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS A L'ARTISTE DAVID DAOUD PAR LA VILLE DE SAINT-PRIX – EXPOSITION "LES AMES PERDUES" DU 4 AU 19 OCTOBRE 2025 : Il s'agit d'autoriser la signature de la Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins avec l'artiste David DAOUD, pour l'exposition "Les Ames Perdues" du 4 au 19 octobre 2025, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2026 à Saint-Prix.

DEC2025-051 – BAIL PROFESSIONNEL DU LOCAL SIS 57 AVENUE DU GENERAL LECLERC – AVENANT N° 3 : Il s'agit de signer l'avenant n° 3 au bail professionnel renouvelé avec Madame Sandrine LE CORRE et Monsieur Hervé LE BOEDEC, kinésithérapeutes, ainsi que Messieurs Steven REIS, pédicure-podologue et Adrien MOUSSOURS, ostéopathe, pour l'utilisation à des fins professionnelles du local sis 57 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix, à compter du 1er septembre 2025 pour la durée restante du bail professionnel renouvelé, soit le 31 janvier 2028.

DEC2025-052 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE ANIMATIONS DE NOEL "LES PERLES DU CIEL" DU 13 DECEMBRE 2025 : Il s'agit d'autoriser la signature du Contrat de cession du droit de représentation de spectacle et ses annexes avec ACIDU, pour l'organisation du spectacle "Les Perles du Ciel" le samedi 13 décembre 2025 dans le cadre des animations de Noël, avec deux passages vers 18h30 et 19h30, sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Saint-Prix, d'un montant de 3 734,70 € TTC (comprenant les droits de cession et les frais de transports).

DEC2025-053 – AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE VICTOR HUGO ET SON RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE LOT N° 3 "PIERRE MASSIVE" : Des modifications au lot n° 3 doivent être actées suite à la vérification des métrés réels des linteaux de pierre, de ceux en béton, sur les rejingots dans les murs de pierre et suite à la décision de retirer le totem en pierre d'accueil. De même des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose de dalles en pierres dures, à des reprises de pierre pour une intégration de réservations en béton armé et pour des réservations supplémentaires doivent être mis en œuvre. Il s'agit de signer cet avenant avec la Société Philippe d'Art, pour un montant TTC de 14 073,42 €, soit +3,92 % d'augmentation. Le nouveau montant du lot n° 3 est de 372 990,20 € TTC.

DEC2025-054 – CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE "HISTOIRE DE CASSE-NOISETTE" DU 20 DECEMBRE 2025 : Il s'agit d'autoriser la signature du Contrat de cession du droit de représentation proposé par l'association "Compagnie de l'archet et soufflet", pour la fourniture d'une représentation du spectacle "Histoires de Casse-noisette" le 20 décembre 2025 à 16h à Saint-Prix, à la Médiathèque Alexandra David-Néel, d'un montant de 775 € TTC (frais de transport inclus).

DEC2025-055 – AVENANT N° 8 AU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE VICTOR HUGO ET SON RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE LOT N° 15 "TRAVAUX D'ELECTRICITE" : Il s'agit de prévoir le remplacement des luminaires obsolètes présents dans le faux plafond de l'école de musique. En effet, ces travaux sont apparus nécessaires suite aux opérations de déposes du faux plafond de l'école de musique, lesquelles ont permis de mettre au jour l'état d'obsolescence des luminaires et la nécessité de les remplacer afin de permettre l'exploitation et la réouverture de l'école de musique. Il y a donc lieu de signer cet avenant avec la Société CITEOS SARCELLES, pour un montant TTC de 1 167,60 €, soit +8,91 % d'augmentation avec le cumul des avenants précédents. Le nouveau montant du lot n° 15 est de 719 932,80 € TTC.

DEC2025-056 - AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE VICTOR HUGO ET SON RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE LOT N° 5 "TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE" : Il s'agit de prévoir un ensemble de travaux supplémentaires relatifs au remplacement de vélux de désenfumage, au carottage de son diamètre, à l'asservissement pour désenfumage, à l'entrée d'eau pluviale, au tuyau de descente et à l'installation et au repliement de l'échafaudage. L'ensemble de ces travaux supplémentaires est rendu nécessaire suite au constat à pied d'œuvre de l'état d'obsolescence des fenêtres de toit, avec des fuites apparues pendant le chantier, ainsi que par la nécessité de modifier une Déclaration Environnementale de Produit (DEP) existante ne pouvant traverser un mur isolé en paille. Il y a donc lieu de signer cet avenant avec la Société PICARDIE TOITURE pour un montant TTC de 10 748,93 €, soit +3,24 % d'augmentation. Le nouveau montant du lot n° 5 est de 342 504,01 € TTC.

DEC2025-058 - AVENANT N° 5 AU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE VICTOR HUGO ET SON RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE LOT N° 15 "TRAVAUX D'ELECTRICITE" : Il s'agit de prévoir le remplacement du Tableau Divisionnaire existant par un neuf dans la salle à manger du restaurant scolaire et périscolaire. En effet, les travaux sont rendus nécessaires par l'obsolescence celui-ci qui a été découverte à l'occasion de l'avancement du chantier. Il y a donc lieu de signer cet avenant avec la Société CITEOS SARCELLES pour un montant TTC de 8 550 €, soit +5,52 % d'augmentation avec le cumul des avenants précédents. Le nouveau montant du lot n° 15 est de 697 538,40 € TTC.

DEC2025-059 - AVENANT N° 6 AU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE VICTOR HUGO ET SON RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE LOT N° 15 "TRAVAUX D'ELECTRICITE" : Il s'agit de prévoir la fourniture et la pose de quatre luminaires supplémentaires (type A6) au sein du restaurant scolaire et périscolaire. En effet, les travaux de dépose entrepris ont mis au jour l'état d'obsolescence des luminaires existants qui devaient être remplacés en urgence, afin que le restaurant scolaire soit fonctionnel pour la rentrée scolaire 2025. Il y a donc lieu de signer cet avenant avec la Société CITEOS SARCELLES pour un montant TTC de 1 267,20 €, soit +5,72 % d'augmentation avec le cumul des avenants précédents. Le nouveau montant du lot 15 est de 698 805,60 € TTC.

DEC2025-060 - AVENANT N° 7 AU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE VICTOR HUGO ET SON RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE LOT N° 15 "TRAVAUX D'ELECTRICITE" : Il s'agit de prévoir la réhabilitation électrique de la salle à manger du restaurant scolaire et périscolaire. Les travaux de remplacement sont apparus nécessaires suite aux travaux de dépose qui ont montré que les appareils déposés n'étaient plus en état de fonctionner ; les matériels solidaires des ouvrages de doublage existants n'étaient pas visibles avant la dépose et les travaux ont été réalisés dans l'urgence étant donné que le restaurant devait être fonctionnel pour la rentrée scolaire. Ces travaux électriques complémentaires ont concerné la pose de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) supplémentaires à la demande de la Ville, et l'alimentation électrique des stores. Il y a donc lieu de signer cet avenant avec la Société CITEOS SARCELLES pour un montant TTC de 19 959,60 €, soit +8,74 % d'augmentation avec le cumul des avenants précédents. Le nouveau montant du lot 15 est de 718 765,20 € TTC.

DEC2025-061 – MISE EN PLACE DE LA FIBRE AVEC LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM POUR 15 CANAUX INFORMATIQUES ET RENFORCEMENT DU DEBIT INTERNET FIBRE : Il s'agit de signer avec la Société BOUYGUES TELECOM le bon de commande d'un montant mensuel de 375,46 € TTC et un montant total annuel de 4 505,47 € TTC pour la mise en place de la fibre sur 15 canaux informatiques, et d'un second bon de commande pour un montant mensuel de 375,36 € TTC et un montant total annuel de 4 504,32 € TTC avec frais de main d'œuvre inclus pour le renforcement du débit internet fibre, pour une durée de trois ans fermes.
Le montant total pour les trois ans fermes de cette seconde prestation s'élève à 13 512,96 € TTC.

DEC2025-062 – ADHESION AU CONTRAT VOISINS VIGILANTS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE NUMERIQUE EN LIGNE DE SURVEILLANCE AU PROFIT DES SAINT-PRISSIENS : Il s'agit de signer un contrat avec la Société par actions simplifiées VOISINS VIGILANTS, ayant pour objet de proposer un service numérique en ligne permettant de répondre aux besoins de protection et de sécurité renforcées des habitations situées sur le territoire communal et de ses habitants, au moyen d'un système d'alertes. Il s'agit d'un service qui sécurise et crée du lien entre les habitants. Les habitants pourront alerter en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, via une application mobile dédiée à la sécurité, gratuite et reliée à notre Police Municipale. La Société propose, plus précisément, la mise en place et l'abonnement à une licence Serveur Web pour utiliser le service numérique en ligne de signalement.
La durée du contrat est de trois ans fermes à compter du 1er novembre 2025, pouvant être éventuellement reconduit par tacite reconduction dans la limite de cinq ans, soit jusqu'au 1er novembre 2030 au plus tard. Le montant total du contrat pour les trois ans fermes est de 23 400 € TTC.

TRANSFERT DE L'ACTIF DU BUDGET ANNEXE LES PRODUITS DU TERROIR VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DEL2025-091

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : "Le 17 octobre 2024, sur demande de la Trésorerie, nous avons délibéré pour transférer le Budget annexe Les Produits du Terroir dans le Budget principal Ville.

Cette opération implique de transférer également l'actif du Budget du Terroir.

Nous vous proposons d'intégrer les immobilisations du Budget des Produits du Terroir pour un montant de 20 976 € en valeur nette comptable. Cela correspond aux travaux de rénovation de la cave à vin, effectués en 2023 pour un montant de 21 886,80 € duquel il faut déduire un amortissement comptable pour une valeur de 910,80 €

La Commission Finances, qui s'est réunie le 17 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Merci Gérard. Vous avez des questions ?"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le transfert des immobilisations inscrites à l'actif du Budget annexe Les Produits du Terroir vers celui du Budget principal de la Ville, pour un montant total de 20 976,00 € en valeur nette comptable dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	COMPTE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
202311-TERROI-00001	RENOVATION CAVE A VIN RUE DE LA CROIX SAINT JACQUES	2131	21 886,80 €	910,80 €	20 976,00 €
TOTAL			21 886,80 €	910,80 €	20 976,00 €

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2025

DEL2025-092

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : "C'est un exercice que nous faisons régulièrement chaque année, et la Trésorerie de Montmorency qui a la charge de recouvrer les créances de la Commune de Saint-Prix relance les services facturés par la Commune auprès des personnes qui ne règlent pas dans les délais. Ça concerne les Centres de loisirs, accueils pré et post scolaire, études surveillées, restauration scolaire, repas à domicile, loyers...

Après avoir épuisé tous les recours légaux, et pour apurer les comptes, la Trésorerie nous demande chaque année d'admettre en non-valeur les montants concernés, que nous devons alors inscrire en dépense.

Pour 2025, la demande est de 4 865,80 € et concerne uniquement les personnes physiques au nombre de 25, avec des dettes étalées entre 2019 et 2023, et nous vous avons communiqué avec les documents joints pour le Conseil, le fameux tableau.

Année	Montant	Personnes physiques	Personnes morales
2019	37,70 €	25	0
2020	730,23 €		
2021	3 001,47 €		
2022	658,05 €		
2023	438,35 €		
Total général	**4 865,80 €**		

La Commission Finances qui s'est réunie le 17 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Merci Gérard. Des questions ?"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 4 865,80 € sur le Budget principal de la Ville, pour l'exercice 2025, et réparti comme suit :

Année	Montant	Personnes physiques	Personnes morales
2019	37,70 €	25	0
2020	730,23 €		
2021	3 001,47 €		
2022	658,05 €		
2023	438,35 €		
Total général	**4 865,80 €**		

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2026

DEL2025-093

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : " Là encore c'est un exercice annuel car le Budget Primitif (BP) 2026 ne sera pas voté avant le 1er janvier prochain, et avant le vote de ce Budget, la Commune doit pouvoir liquider et mandater des dépenses d'investissement pour assurer la bonne marche des projets.

Donc, nous vous proposons d'accepter d'ouvrir des crédits, pour la section d'investissement, égaux à 25 % de ceux inscrits en 2025 (BP et Décisions modificatives comprises), pour un montant de 1 380 016, 95 € selon le détail que vous avez dans la note explicative en fonction et chapitre.

Je vous rappelle que le remboursement du capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du Budget 2026 est une dépense obligatoire. Pour mémoire également, les dépenses de fonctionnement sont de droit.

La Commission Finances, réunie le 27 novembre, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Merci Gérard. Des questions ?"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions : Mme DANIN, M. CHASTAING tant en son nom qu'en celui de M. ENJALBERT, M. GANDRILLON tant en son nom qu'en celui de M. VET, Mme MAUGER tant en son nom qu'en celui de Mme DRIENCOURT, Mme CHAIZE, M. KAYAL tant en son nom qu'en celui de M. TOHME, Mmes LACAGNE, DUTOUQUET, M. LA SCOLA),

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, au titre de l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal de la Ville, dans la limite de 1 380 016,95 € ; avec une affectation des crédits par chapitre répartie comme suit :

Chapitre	Libellé Chapitre	Total budgété 2025 (dépenses réelles)	Dépenses autorisées avant le vote du BP 2026
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000,00 €	250,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 041,80 €	10 260,45 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	890 702,00 €	222 675,50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 587 324,00 €	1 146 831,00 €
Total général		**5 520 067,80 €**	**1 380 016,95 €**

Article 2 : DIT que Madame le Maire, au titre de l'exercice 2026, est en droit de mandater les dépenses du Budget principal de la Ville afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget, qui constituent une dépense obligatoire.

APPROBATION DU VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

DEL2025-094

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : " Comme je vous l'ai expliqué au point précédent, le Budget Primitif (BP) Ville n'étant pas voté le 1er janvier 2026, le Budget du CCAS ne pourra pas percevoir la subvention que nous lui versons habituellement. Par ailleurs, le CCAS doit faire face à ses besoins récurrents de trésorerie.

Donc, nous vous proposons de verser au CCAS un acompte sur la subvention à venir, équivalente à 25 % de celle qui a été allouée en 2025. Je rappelle en 2025 c'était 195 000 €.

On vous propose d'accepter un montant de 48 750 €.

La Commission Finances, réunie le 27 novembre, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Des questions ?"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame le Maire : "je ne ferai pas de remarque ... On ne peut pas verser au CCAS si on ne peut pas verser pas sur le compte."

Olivier GANDRILLON : "Vous souhaitez faire des remarques ?"

Madame le Maire : "Non, non, mais je fais le constat. J'ai encore le droit de parler !"

Olivier GANDRILLON : "Oui."

Madame le Maire : "Je préside encore le Conseil municipal."

Olivier GANDRILLON : "Oui mais commenter les votes, je trouve ça vraiment étrange."

Madame le Maire : "C'est surprenant !"

Article 1 : AUTORISE le versement d'un acompte sur la subvention communale allouée au CCAS au titre de l'année 2026, comme suit :

ASSOCIATIONS OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	Subvention de Fonctionnement 2025 votée au Conseil Municipal du 03/04/2025	**Avance sur subvention 2026 (un quart de la subvention de fonctionnement 2025 votée au Conseil Municipal du 03/04/2025)**
657363 - Social Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	195 000,00 €	**48 750,00 €**

Article 2 : DIT que cette subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2026, et imputée à l'article 657363.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) N° 11 DU 29 SEPTEMBRE 2025

DEL2025-095

Madame le Maire : "Cette Commission s'est réunie le 29 septembre 2025, pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) et ses communes membres. Il convient de vous rendre compte du résultat de cette Commission puisque le Président de la Commission a notifié à la Commune de Saint-Prix en date du 1er octobre dernier, son rapport évaluant le coût net des charges transférées et le montant de l'attribution de compensation de l'année, qui sera versée à la Commune.
Le coût des charges transférées est évalué à 289 559,04 €. Les charges transférées le sont au titre des services mutualisés essentiellement. Donc au titre de ces services mutualisés nous avons bien sûr la Police Municipale Intercommunale, qui comprend notamment :

- les dépenses de personnel ;
- les frais de gestion : ils comprennent les frais d'habillement et d'équipements, les fournitures de bureau. Ils sont remboursés sur la base d'un forfait annuel valorisé à 2 920 € par agent ;
- l'assurance statutaire ;
- les véhicules : les frais comprennent une part d'amortissement du véhicule, l'entretien annuel, le carburant et l'assurance ;
- les manifestations exceptionnelles : avec l'accord du Maire, les agents de Police municipale d'une Commune peuvent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération ou d'une autre collectivité, et notamment dans le cadre d'une manifestation (avec un forfait horaire de 52 €) ;
- l'armement des Polices Municipales, le cas échéant ;

En investissement, ces dépenses sont remboursées sur la base de leur amortissement ;

Et les recettes perçues par l'agglomération au titre des Polices municipales qui sont déduites des coûts annuels remboursés par les villes.

Le coût de la Police Municipale pour la Ville de Saint-Prix s'élève à 229 200,03 € pour l'année écoulée.

Nous avons également la vidéoprotection : il s'agit des frais induits par les caméras nomades dont nous disposons, puisque ces caméras permettent d'apporter une certaine flexibilité et de s'adapter à des troubles à l'ordre public nouveaux et mouvants. Le coût du déplacement de ces caméras nomades est à la charge des communes.
En 2024, la Ville de Saint-Prix a procédé au déplacement d'une caméra soit un coût forfaitaire de 513,78 €.

En 2020, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du projet de Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) qui consistait à la fusion des deux CSU du territoire, la création d'un réseau fibre dédié sur l'ensemble du territoire communautaire, à la modernisation des caméras existantes, à l'augmentation du parc de caméras et au déploiement de caméras dédiées à la lecture des plaques d'immatriculation.
Le projet prévoit une participation des communes au fonctionnement du nouveau dispositif de vidéoprotection comme suit :

- pour le fonctionnement des caméras pré existantes au projet et remplacées : 1 500 €/an ;
- pour le fonctionnement des caméras nouvelles : 3 500 €/ an et par caméra.

Le coût 2024 est proratisé en fonction des dates de mise en service des caméras.
Pour Saint-Prix, 19 caméras sont concernées au titre de l'année 2024. Je rappelle que nous avons au total 27 caméras aujourd'hui sur la Commune. Le coût proratisé pour Saint-Prix s'élève donc pour l'année 2024 à 47 071,23 €.

Ensuite, nous avons le Réseau des bibliothèques et précisément le Pack lecture, dont nous avons souvent parlé ensemble. La Commune de Saint-Prix est adhérente à ce Pack lecture ainsi qu'à son module facultatif le "Pass BIB". La participation pour 2024 s'élève à 3 045 €.

Puis, l'accueil des scolaires sur l'équipement nautique La Vague. Dans le cadre du dispositif "Savoir nager", nous bénéficions pour nos écoliers de vacations dans cet équipement intercommunal. La participation des communes est fixée à 62,50 €/classe. En 2024, le montant des 114 vacations s'élève à 7 125 €. Je précise qu'il ne s'agit pas là du coût du service rendu dans le cadre du "Savoir nager" pour nos écoliers, car nous payons également les frais de transport qui s'élèvent pour l'année 2024 à près de 49 000 € !

Nous avions également souscrit au dispositif d'information géographique afin de répondre aux besoins en matière d'accompagnement à la création de données et d'information géographiques, permettant un accompagnement dans nos projets et ce dans une démarche de mutualisation de service.
Concernant ce service, la participation globale des communes est fixée à 50 000 € et répartie en fonction de leur population.
Le coût du service pour l'année 2024 pour Saint-Prix s'élève à 2 604 €

Tout cela cumulé représente un montant de charges globales pour 2024 de 289 559,04 €, déduit bien sûr de l'attribution de compensation qui est de 679 434 €. L'attribution de compensation 2025 pour la Commune de Saint-Prix s'élèvera donc à 389 874,86 €.

La Commission Finances, qui s'est réunie le 17 novembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il vous est donc proposé d'approuver ce rapport de la CLETC du 29 septembre dernier. Des questions ?"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n° 11 du 29 septembre 2025.

TARIFS DES CONCESSIONS 2026 (FUNERAIRES ET CINERAIRES)

DEL2025-096

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.

Gérard BOURSE : "Je vous rappelle que la Commune comporte trois cimetières, et dans ces trois cimetières nous avons deux colombariums. Dans les tarifs concernés, il y a les emplacements funéraires et nous avions pris il y a quelques années la sage décision : lorsque l'on faisait des reprises de concessions, il y avait déjà en existant et en bon état des caveaux avec ou sans semelle, et bien on avait pris la décision de ne pas les détruire et de pouvoir les revendre en concession à des prix avantageux pour les personnes.

Par ailleurs, nous avons deux colombariums, un au cimetière du Prieuré noir, un au cimetière de la Vallée, et nous avons également des cavurnes à la Vallée.

Par habitude, nous réévaluons les tarifs, chaque année en début d'année, et donc pour l'année 2026 je vais vous proposer de reconduire les tarifs qui ont été votés en 2025, et sauf à ce que vous souhaitez que je vous les relise, vous les avez dans la note explicative qui vous a été jointe.

La Commission Finances, qui s'est réunie le 17 novembre, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Merci. Des questions ?"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE Les nouveaux tarifs 2026 ci-dessous :

TARIFS 2026	10 ANS	15 ANS	30 ANS
EMPLACEMENT	175 €	328 €	928 €

TARIFS 2026	1 PLACE	2 PLACES	2 PLACES TETE BECHE	3 PLACES	4 PLACES	4 PLACES TETE BECHE
CAVEAU AVEC SEMELLE	1400 €	1484 €	1431 €	1760 €	2078 €	1961 €
CAVEAU SANS SEMELLE	954 €	1172 €	1108 €	1394 €	1765 €	1670 €

SITES CINERAIRES	DUREE	COLUMBARIUM	CAVURNE	JARDIN DU SOUVENIR
LA VALLEE	10 ANS	284 €	250 €	GRATUIT
	15 ANS	546 €	546 €	
	30 ANS		928 €	
PRIEURE BLANC	10 ANS	369 € (PLAQUE FOURNIE)		GRATUIT
	15 ANS	630 € (PLAQUE FOURNIE)		

PRIEURE BLANC	85 € la plaque supplémentaire

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées sur le Budget principal de la commune de l'exercice en cours, chapitre 70.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE COMMUNAL AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE CHARPENTE DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-PRIX

DEL2025-097

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christophe SEFRIN.

Christophe SEFRIN : "Merci. Sujet précédemment déjà évoqué, je vous en rappelle les grandes lignes puisqu'il s'agit d'une nouvelle demande de subvention, cette fois au Département du Val d'Oise qui propose une subvention d'aide à la restauration et aux travaux de mise en valeur du patrimoine historique communal classé ou inscrit au titre des Monuments historiques, ou situé sur un site classé ou inscrit.
Cette aide départementale est subordonnée à l'autorisation de travaux délivrée par l'Etat.

La Ville de Saint-Prix envisage donc de réaliser des travaux sur la toiture de l'église Saint-Prix inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 16 juin 1926.
Suite à la découverture d'une panne cassée au niveau du toit de l'église en avril 2025, la Ville a fait réaliser en urgence, ce qui s'appelle le moisage de la panne cassée pour le sécuriser, en attendant que des travaux de couverture et de charpente de plus grande envergure soient déployés.

Si ces travaux d'urgence ont permis de sécuriser l'édifice, il s'avère évidemment néanmoins indispensable d'entreprendre des travaux de couverture et de charpente de plus grande envergure qui devraient être mis en œuvre courant 2026, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'église Saint-Prix au long court, l'état de dégradation du toit étant avéré, et de préserver et valoriser cette église inscrite également.

L'ensemble de ces travaux rentre dans le périmètre du dispositif de subvention proposé par le Département du Val d'Oise et fait l'objet d'une présente demande de subvention.

Je vous laisse prendre connaissance du détail des premiers travaux d'urgence qui ont été engagés et réalisés et dont le montant total s'élève à 1 900 € HT, soit 2 280 € TTC.

De la même façon, je vous laisse prendre connaissance de la seconde partie des travaux que nous comptons réaliser dont le montant total estimé est de 21 612,74 € HT, soit 25 935,29 € TTC.

Le montant total de l'ensemble des travaux déjà réalisés ou prévus sans aléas travaux s'élève à 23 512,74 € HT, soit 28 215,29 € TTC.
Avec 10 % d'aléas travaux inclus soit 2 351,27 € HT, le montant total de l'ensemble des travaux s'élève à 25 864,01 € HT, soit 31 036,81 € TTC.

Le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est de 15 % du montant total hors taxes des travaux, dans la limite du plafond des dépenses éligibles arrêté à 1 M€ hors taxes pour les immeubles protégés au titre des Monuments historiques.
La Ville entend donc ainsi solliciter une subvention pour un montant égal à 15 % de 25 864,01 € HT, 10 % d'aléas travaux compris, soit 3 879,60 €.

Merci."

Madame le Maire : "Merci Christophe. Avez-vous des questions sur ce sujet ?"

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la réalisation de l'ensemble des travaux de couverture et de charpente de la toiture de l'église Saint-Prix ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'aide à la restauration et aux travaux de mise en valeur du patrimoine historique communal classé ou inscrit au titre des Monuments historiques, dite "patrimoine historique communal", au taux de 15 % du montant total HT des travaux, avec 10% d'aléas compris, soit 3 879,60 € ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention ;

Article 4 : DIT que la recette versée le cas échéant sera imputée au Budget principal de la Commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU VAL D'OISE AU TITRE DES AIDES AUX TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PREMIERE TRANCHE – SECTION URBAINE – DE LA RUE GEORGES RIBORDY

DEL2025-098

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Olivier MAIRE.

Olivier MAIRE : "Merci Céline. Le Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO) propose une subvention en soutien des opérations d'enfouissement des réseaux dans l'environnement ainsi que de rénovation énergétique de l'éclairage public.

La Ville de Saint-Prix a pour projet la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux rue Georges Ribordy, divisée en trois entités sur son linéaire total (deux séquences urbaines bâties et une séquence boisée). Le contexte d'intervention concerne uniquement la première phase des travaux envisagés (entre la rue Georges Ribordy s'étendant de la rue de Reinebourg jusqu'à la Propriété Massabielle) d'un projet global qui concernera l'ensemble de la rue et de la sente des Fréculs.

Les travaux d'enfouissement concerneront les réseaux d'éclairage public, électriques et les télécommunications et consisteront à :

- effacer les réseaux aériens (Télécom ORANGE, éclairage public et ENEDIS) en domaine public – le réseau ENEDIS étant aérien pour la basse tension et souterrain pour la haute tension (HTA) ;
- effacer les réseaux aériens (Télécom ORANGE, ENEDIS) en domaine privé ;
- créer un réseau souterrain répondant aux spécificités et aux exigences techniques de chaque concessionnaire ;
- réfectionner les tranchées avec des revêtements et des matériaux similaires à l'existant, aussi bien sur le domaine public que privé.

Le montant total de l'opération de travaux pour l'enfouissement des réseaux de la rue Georges Ribordy est de 197 516,59 € HT, soit de 237 019,91 € TTC.
La durée des travaux projetés est de six mois dont un mois de préparation, entre juin et décembre 2025, avec un démarrage des travaux au mois de juin 2025.

Le SDEVO propose une subvention au taux maximum de 20 % du montant total HT des travaux pour les réseaux d'éclairage public, 40 % pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et enfin 20 % pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la première tranche de la rue Georges Ribordy, leur montant global s'élève à 197 516,59 € HT, décomposé comme suivant :

- 62 161,80 € HT pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public ;
- 67 057,59 € HT pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques ;
- 68 297,20 € HT pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

S'agissant des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public, il est prévu le remplacement de cinq lanternes existantes par du LED pour un montant global HT de 17 850 € (poste E2 ; E9 ; E10 et E11 de l'estimatif AVP), et l'installation de trois candélabres supplémentaires avec éclairage LED, avec pilotage par télégestion et dispositif de variation de puissance.

Au titre du dispositif d'aide à l'enfouissement des réseaux, la Ville de Saint-Prix entend solliciter, pour chaque type d'enfouissement, des subventions égales à :

- 20 % maximum du montant total HT des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public s'élevant à 62 161,80 € HT, soit un montant maximum de 12 432,36 € ;
- 40 % maximum du montant total HT des travaux d'enfouissement des réseaux électriques s'élevant à 67 057,59 € HT, soit un montant maximum de 26 823,04 € ;
- 20 % maximum du montant total HT des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications s'élevant à 68 297,20 € HT, soit un montant maximum de 13 659,44 € ;

Le montant maximum de subvention pouvant être demandé par la Ville de Saint-Prix pour l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Georges Ribordy s'élève à la somme de 52 914,84 €.

La Commission permanente Travaux – Développement durable – Cadre de vie, réunie le 13 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission permanente Finances qui s'est réunie le lundi 17 novembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Merci Olivier. Des questions sur le sujet ?"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, électriques et de télécommunications et de rénovation énergétique de l'éclairage public de la première tranche – section urbaine – de la rue Georges Ribordy entre la rue de Reinebourg et la Propriété Massabielle ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO) une subvention au titre de l'aide à l'intégration des réseaux dans l'environnement au taux de 20 % pour les réseaux d'éclairage public, 40 % pour les réseaux électriques et 20 % pour les réseaux de télécommunications, soit une subvention totale de 52 914,84 € pour l'ensemble de ces travaux ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subventions ;

Article 4 : DIT que la recette versée, le cas échéant, sera imputée au Budget principal de la Commune.

DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET DE RELANCE DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRECHE MUNICIPALE ET LE CCAS

DEL2025-099

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard BOURSE.
Gérard BOURSE : "Merci Madame le Maire. Nous avons notifié en avril 2022, un Marché relatif à la fourniture de repas et goûters pour la Crèche municipale, ainsi que la fourniture et le portage de repas au profit des personnes âgées pour le compte du CCAS.

Ce Marché comporte deux lots. Le lot 1- fourniture de repas et goûters pour la crèche et le lot 2- fourniture et portage de repas pour les personnes âgées. Ce Marché a été conclu pour une période de quatre ans et arrive à échéance en avril 2026.

Donc, il est envisagé de conclure un nouveau Marché pour un an, reconductible trois fois. Il sera également composé de deux lots, identiques aux précédents. Le montant maximum annuel du lot 1 est fixé à 35 000 € HT et le montant annuel du lot 2 est fixé à 50 000 € HT. Ce qui donne un montant global pour la période de quatre ans de 340 000 € HT.

Et là, on pourrait se poser la question de recevoir un nombre très limité d'offres, et de voir des prix qui puissent évoluer de façon un peu exorbitante.

Alors, concernant les offres, effectivement, c'est un risque inhérent à chaque consultation de Marché public, quelle qu'en soit la nature. Et dans notre cas particulier de ce marché-là, il est notamment lié au nombre de repas annuels qui pourrait être jugé faible par les candidats, et de ce fait peu attractif pour eux.

Les critères d'analyse qui figurent dans le Cahier des Charges, respectent strictement les obligations qui découlent du Code de la commande publique, lesquelles requièrent que les critères soient objectifs et précis, et ceci conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et L. 2152-7 du fameux Code de la commande publique.

Ces critères respectent d'autant le Code de la commande publique, que le marché de portage des repas doit être passé selon la procédure formalisée de l'Appel d'Offres, parce que le montant que je viens de vous donner de 340 000 € HT, est supérieur lui, au seuil des procédures fixées à 221 000 € HT par la Commission Européenne pour les Marchés publics de fournitures et de services.

Pour exemple, l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique impose que les candidats doivent privilégier les produits et denrées alimentaires issus de l'agriculture biologique, et issus de circuits courts. Donc, les critères et sous-critères n'ont pas été modifiés par rapport au marché précédent.

En ce qui concerne l'évolution difficilement contrôlée des prix, les CCTP des deux lots ont été rédigés en respectant les obligations découlant d'une part de la loi Egalim n° 2018-938 du 30 octobre 2015, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Complétée par la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
Ces lois s'imposent à notre Commune en matière de restauration collective.

De plus, les CCTP ont été également rédigés conformément aux dispositions du Code de la commande publique sur les spécifications techniques et leurs équivalences définies par les articles R. 2111-4, R. 2111-8, R 2111-9, et R. 2111-11 de ce Code.

Ainsi, les dispositions des CCTP n'excèdent pas les dispositions législatives et réglementaires strictes, ce qui va dans le sens d'une limitation des coûts.

Par ailleurs, la clause de révision des prix contribue à contraindre une augmentation excessive de ces prix. Et selon les directives de la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Economie, une révision de prix annuelle n'est plus envisageable. Ainsi, nous avons opté pour une révision des prix semestrielle afin de limiter au plus juste l'évolution des prix.
Donc, nous vous proposons d'approuver le renouvellement du marché selon les modalités que je viens de vous exposer, en vous précisant que la Commission Finances qui s'est réunie le 17 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Merci Gérard. Donc, vous l'avez compris, la rédaction de ce Cahier des Charges est collée aux prescriptions de la loi Egalim, ni plus ni moins, et sur l'encadrement du coût de la denrée et de repas global, bien évidemment les textes de loi ne nous donnent pas de facilité sur le sujet, néanmoins le choix semestriel reste intéressant parce qu'on aurait pu aller un peu plus loin, c'est-à-dire ce qu'imposait en premier lieu la loi d'accorder une révision trimestrielle voire mensuelle dans certains cas. Donc, c'est pas mal que l'on se soit arrêté au semestre. C'est d'ailleurs le même cas que le marché public de la Restauration scolaire, puisque c'est exactement les mêmes prérogatives de la loi Egalim et également sur la révision des prix.
Des questions sur ce dossier ? Non. Donc je soumets à vos voix."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions : Mme DANIN, M. CHASTAING tant en son nom qu'en celui de M. ENJALBERT, M. GANDRILLON tant en son nom qu'en celui de M. VET, Mme MAUGER tant en son nom qu'en celui de Mme DRIENCOURT, Mme CHAIZE, M. KAYAL tant en son nom qu'en celui de M. TOHME, Mmes LACAGNE, DUTOUQUET, M. LA SCOLA),

Article 1 : APPROUVE le projet de relance, selon la procédure de l'Appel d'Offres, du Marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le lot n° 1 relatif à la crèche municipale et le lot n° 2 au profit des personnes âgées bénéficiaires et inscrites auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour un montant global prévisionnel de 340 000,00 € HT et une durée maximale de quatre ans ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le Marché public et tous les documents s'y référant pour les deux lots avec la ou les sociétés qui auront été retenues à l'échéance du Marché public en cours d'exécution, soit le 27 avril 2026 au plus tard ;

Article 3 : DIT que la dépense sera imputée au Budget principal de la Commune.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS POUR LE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

DEL2025-100

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Olivier MAIRE.

Olivier MAIRE : "Il s'agit du petit boitier blanc que vous voyez sur les candélabres, sur les lampadaires pour ceux qui ne savent pas ce que c'est un candélabre. Dans le cadre de sa délégation de service public pour la gestion et la distribution de l'eau potable, établi entre le SEDIF et Veolia, la société BIRDZ est retenue pour solliciter le renouvellement de la convention d'occupation afin d'utiliser sur la Commune, les supports d'éclairage public.

Le renouvellement de la convention jusqu'en décembre 2036 prévoit, en même temps que Franciliane procède progressivement au remplacement des compteurs d'eau, le maintien du service de télérelève via le réseau radio existant.

Il est à noter qu'il s'agit là du maintien d'un dispositif existant.

- l'entretien de ces dispositifs reste à la charge du bénéficiaire ;
- en fin de contrat, le bénéficiaire s'engage à retirer tous les dispositifs à ses frais ;
- une redevance de 1 € annuelle, par ouvrage utilisé ou dispositif installé, est versée à la Commune, payée sous 30 jours à compter de la réception du titre de recette émis par la Commune.

La Commission permanente Travaux-Développement durable-Cadre de vie-Urbanisme, réunie en date du 13 novembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission permanente Finances, réunie le 17 novembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Merci. Des questions ?"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'occupation domaniale avec la société BIRDZ pour une durée de 10 ans (2026-2036) ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation avec la société BIRDZ ;

Article 3 : DIT que les recettes seront imputées au Budget principal de la Ville.

INSCRIPTION D'ACTIONS AU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU, CLIMAT ET BIODIVERSITE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER 2026-2030

DEL2025-101

Madame le Maire cède la parole à Madame Candice CHAPPAZ.

Candice CHAPPAZ : "Merci. Ce Contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité, à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrage et le partenaire financier, en l'occurrence l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur un programme d'études et de travaux d'une durée de quatre ans. Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et le partenaire financier à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le contrat définit un programme d'actions multi-acteurs mené sur des territoires à enjeux : un bassin versant, un périmètre de protection et aire d'alimentation de captage, des zones humides, un réseau hydrographique, et vise la mobilisation de Maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation et la reconquête de la ressource en eau, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.
Le contenu du contrat répond aux défis de la politique de l'eau et de la biodiversité du territoire, inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, selon les enjeux identifiés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer. Ce contrat couvrira donc la période 2026-2030.

Il s'articule autour de cinq enjeux :

- Enjeu 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques (gestion des eaux pluviales à la source) ;
- Enjeu 2 : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social (restauration des milieux aquatiques, naturels et humides) ;
- Enjeu 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Enjeu 4 : Reconquérir la qualité des eaux souterraines et déployer une démarche de sobriété et d'économie d'eau ;
- Enjeu 5 : s'articule autour de d'actions d'Animation/Communication/Sensibilisation.

Les titres des enjeux sont provisoires et seront fixés au moment de la validation du contrat. Pour être éligibles au contrat, les projets doivent :

- répondre aux objectifs du Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 2025-2030 ;
- s'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

Saint-Prix, Ville jardin, au travers de ce contrat, propose un programme d'actions pluriannuel visant à "toujours plus" mieux adapter notre territoire au changement climatique et à préserver la biodiversité.
Le contrat comporte actuellement cinq projets :

- l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie de 4 400 L au sein du complexe sportif pour lequel nous pouvons prétendre à une subvention de 1 500 € HT sur les 8 511 € TTC de la totalité du projet ;

Je précise que tous les montants de subventions sont HT, tels qu'ils sont inscrits dans le Contrat.

- la création d'une oasis de fraîcheur à la Maison de la Petite enfance pour un montant de 18 000 € HT sur 64 320 € TTC ;
- la reconstruction et extension de l'école Victor Hugo, intégrant des mesures de sobriété en consommation d'eau et la création de cours oasis et d'un jardin pédagogique. Cette partie-là représente une subvention de 19 000 € sur 131 000 € TTC ;
- le verdissement des cimetières, une subvention de 12 562 € sur 15 474,40 TTC ;
- la désimperméabilisation et la déminéralisation de deux ronds-points situés en secteur urbain, accompagnée de la création d'espaces plantés. Un calcul a été fait selon la surface à végétaliser qui représenterait une subvention de 2 400 €, puisque la surface représente 30 m^2 pour un rond-point et 18 m^2 pour un autre, donc pour un total de 48 m^2.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

La Commission permanente Travaux-Développement durable-Cadre de vie-Urbanisme, réunie en date du 13 novembre, a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission permanente Finances, réunie en date du 17 novembre, a, elle aussi, émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ce Contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer et à s'engager à respecter les objectifs et les priorités de ce contrat, ainsi qu'à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé."

Madame le Maire : "Merci Candice. Des questions ? Non.
C'est une vraie opportunité de rejoindre ce contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité, ce qui permet un accompagnement et aussi des subventions supplémentaires pour la Commune dans ses projets qui visent à préserver la ressource eau mais aussi la biodiversité. Donc je soumets à vos voix."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le Contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 ;

Article 2 : S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du Contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et les documents correspondants ;

Article 4 : DIT que les recettes seront imputées au Budget Principal de la Ville.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

DEL2025-102

Madame le Maire cède la parole à Madame Vanessa LECLERC.

Vanessa LECLERC : "La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la Commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

Cette convention, signée en 2021 pour une durée de cinq ans, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population saint-prissienne.

La nouvelle convention, annexée à la présente délibération, est établie pour une durée de cinq ans, soit de 2026 à 2030. Elle fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre la Commune de Saint-Prix et la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation entre l'ensemble des partenaires, il a été convenu de définir un nouveau plan d'actions sur la base des enjeux suivants :

- maintenir des services aux familles, développer la qualité d'accueil et veiller sur l'évolution des besoins de la Commune ;
- mutualiser les actions et les moyens afin de poursuivre et favoriser l'accessibilité pour tous ;
- développer des dynamiques partenariales et le travail en réseau avec les différents services communaux et acteurs locaux ;
- communiquer en direction des familles saint-prissiennes et des services.

Je précise que la Commission Finances, qui s'est réunie le 17 novembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire : "Oui alors, bien évidemment vous avez fait lecture de l'ensemble de cette Convention. Alors, je sais qu'il a été regrettable que ces documents soient arrivés tardivement. Néanmoins, c'est un document qui est finalisé par notre partenaire CAF. Dès qu'on le reçoit on le retransmet, mais en tous cas on n'en maîtrise pas le timing. Néanmoins, c'est aussi notre rôle d'avoir recours à notre capacité à s'adapter quand nos partenaires nous envoient les éléments à la dernière minute.

Concernant cette Convention, ce qu'il faut retenir bien sûr, c'est qu'elle permet d'aboutir à une vision globale et surtout décloisonnée des besoins sociaux du territoire mais aussi de fixer les priorités et les objectifs communs entre la Ville et ses partenaires, et d'adapter nos actions en fonction des besoins, et surtout au plus près des besoins des habitants. Alors bien évidemment, cette Convention Territoriale Globale, elle est évolutive. Cela signifie que nous aurons toute latitude à l'adapter, à adapter les prochaines actions c'est-à-dire s'il y a une action qu'on a posé dans les axes d'objectifs, on pourra toujours faire évoluer et ça au travers d'avenants, tout au long de la vie de cette CTG.
Donc, plutôt un bon projet, en tout cas avec un partenaire CAF qui est très présent et qui nous permet d'être accompagné en permanence. C'est elle qui accompagne en permanence les services qui sont dédiés à l'enfance, mais aussi à l'action sociale et à la jeunesse, et donc, nous aurons de belles actions sur le territoire, si vous avez pris connaissance de l'ensemble de ces fiches actions qui ont été posées à l'issue du diagnostic qui a été réalisé avec notre partenaire. Des questions sur ce sujet ? Non. Donc, je soumets à vos voix."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val D'Oise et la Commune ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention.

*****

Madame le Maire : "Nous avons fini l'ordre du jour de cette séance. Je voulais toutefois vous donner quelques dates notamment celle de la prochaine séance du Conseil municipal qui se tiendra le jeudi 29 janvier 2026 à 20h30 dans cette même salle.

Il me reste, bien sûr, en cette fin de soirée à vous souhaiter collectivement et à tous les Saint-Prissiens de passer de très belles fêtes de fin d'année.

Quelques rendez-vous sont à noter dans vos agendas pour ces mois à venir, ce dimanche, notamment, à la salle des fêtes nous avons les professeurs de l'école de musique Christiane ROLLAND et également les musiciens de l'orchestre d'harmonie La Vaillante qui vous attendent pour leur traditionnel concert de Noël à 15h ;
Le week-end suivant le samedi 6 et le dimanche 7 décembre au Complexe sportif, vous retrouverez le Salon Saveurs et Créations organisé par les Créateurs de Saint-Prix, de quoi faire le plein d'idées cadeaux avant Noël ; alors je redonne les horaires, et si je me trompe, on me corrigera, le samedi 6 c'est de 10h à 19h et le dimanche 7 de 10h à 18h.
Le samedi 13 décembre également à partir de 15h sur la place de la Fontaine aux Pèlerins, vous avez rendez-vous avec l'association des Amis du Vieux Village qui nous attendent pour accueillir le Père Noël autour de nombreuses animations dédiées aux enfants et aux familles, et après la traditionnelle descente aux lampions jusqu'au parc de la Mairie, nous vous attendons à partir de 18h pour écouter la chorale "Bol d'Airs", quelques chants, et vous pourrez assister, bien sûr, au spectacle traditionnel lumineux "les perles de Ciel" de la Compagnie Acidu. Le vin et le jus de pomme de Saint-Prix seront proposés ce soir-là à la vente, si vous souhaitez bien sûr compléter vos cadeaux par les brevages issus du verger communal et de la vigne communale gérée avec amour et passion par l'Association du Clos Saint-Fiacre, et pour l'occasion l'Association des Archers sera également présente et vous proposera chocolat et vin chauds pour finir la soirée.

Donc tout ça augure de beaux moments festifs en perspective et donc, nous vous y attendons bien sûr nombreux pour partager ces moments conviviaux ensemble et je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous. Merci.

Séance levée à 21h35.

Le Maire,

Céline VILLECOURT,

Le Secrétaire de séance,

Candice CHAPPAZ,